



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/92

### 1.4. Autres types de contrats

**Approbation de la convention avec Madame Sylvie LACOUR, plasticienne,  
pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la  
crèche municipale « Les Feuillantines-Carmen GIDEL »**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la Décision du Maire n° 2024/63 « Approbation de la convention avec Madame Sylvie LACOUR, plasticienne pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la crèche municipale « Les Feuillantines-Carmen GIDEL », arrivant à échéance au 31 Décembre 2025,

Vu la proposition de devis de Madame Sylvie LACOUR, enregistrée en Mairie le 4 décembre 2025 sous la référence GED 2025-3894, pour des ateliers d'art plastique destinés aux enfants de la crèche « Les Feuillantines-Carmen GIDEL » et le projet de convention qui en découle,

Considérant l'intérêt de maintenir ces activités pour les jeunes enfants, il convient d'approuver une nouvelle convention d'ateliers d'arts plastiques à la crèche « Les Feuillantines-Carmen GIDEL »,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve la convention avec Madame Sylvie LACOUR, Plasticienne, domiciliée 241 chemin des huguenots, 84360 MERINDOL, pour 26 séances, soit un montant annuel TTC de cinq mille deux cents euros (5 200 €) représentant un tarif de cent quatre-vingts euros TTC (180€) par séance et frais de déplacement facturés pour un montant par intervention de vingt euros TTC (20€).

#### **Article 2 :**

La convention est conclue pour la période s'écoulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026. Elle comprend 26 séances de deux heures et trente minutes.

#### **Article 3 :**

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice de la crèche municipale « Les Feuillantines-Carmen GIDEL » sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 8 décembre 2025

Publié le 11/12/2025

Le Maire,

**Philippe LEANDRI**

Signé par : Philippe  
LEANDRI  
Date : 09/12/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES



# CONVENTION

---

## ENTRE

Madame Sylvie LACOUR, domiciliée 241 chemin des huguenots, 84360 MERINDOL  
N° SIRET 42136864800018

## ET

La Commune de GRANS, domiciliée Boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS, représentée par Monsieur Philippe LEANDRI, Maire de Grans, dûment habilité par décision municipale n° 2025/ du

Il est convenu que Madame Sylvie LACOUR interviendra en qualité de plasticienne. Les prestations d'intervention se dérouleront selon les modalités suivantes au M.A.C. MUNICIPAL « LES FEUILLANTINES Carmen GIDEL » situé Boulevard Victor Jauffret à GRANS, représentée par sa Directrice Madame Emmanuelle PEIRANO.

### **Article 1 : Objet du contrat**

Ateliers d'argile proposés par petits groupes aux enfants.

Les prestations de Madame Sylvie LACOUR s'effectueront auprès des enfants inscrits au Multi Accueil Collectif municipal « Les Feuillantines Carmen GIDEL », à raison de 2,5 heures par semaine, temps de mise en place et nettoyage compris.

Madame Sylvie LACOUR interviendra 26 séances au cours de l'année 2026 selon un planning défini à l'avance.

Cet atelier a pour but de développer la psychomotricité fine de l'enfant au contact de l'argile. Des activités autour de la peinture et des arts plastiques seront également proposés.

La présence de Madame Sylvie LACOUR le jour de la fête de fin d'année, sera considérée comme une prestation supplémentaire nécessitant un devis et un bon d'engagement.

### **Article 2 : Coût de la prestation**

Le montant de la prestation s'élève à cent quatre-vingt euros (180 €) TTC par séance. Vingt euros TTC (20€) par séance de frais de déplacement seront facturés.

26 séances sont prévues, soit un montant annuel de cinq mille deux cents euros (5200 euros) TTC.

### **Article 3 : Durée et validité**

La présente convention est conclue pour la période s'écoulant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'un mois.

### **Article 4 : Résiliation et annulation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, d'inexécution, de défaillance, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment par simple courrier.

La résiliation aux torts du prestataire s'effectue à ses frais et risques et ne donne lieu à aucune indemnité.

Une séance annulée par une des deux parties peut être remplacée. Une séance annulée par l'intervenant et non remplacée ne sera pas réglée.

La Commune est tenue d'informer l'intervenant d'une annulation de séance 5 jours ouvrés maximum. Dans le cas contraire, l'intervenant percevra 50 % du montant de la séance.

En cas d'évènements de force majeure entraînant une suspension d'une ou de plusieurs séances, les deux parties pourront choisir ensemble l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Résilier le présent contrat,
- Déterminer d'un commun accord, de dates ultérieures, dans la limite des possibilités,
- Annuler certaines séances.

#### **Article 5 : Conditions d'hygiène et sécurité**

L'intervenant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans la structure par un protocole qui lui sera distribué.

L'intervenant s'engage à remettre en état, à la fin de chaque séance, les locaux et le matériel mis à sa disposition.

#### **Article 6 : Assurances**

L'intervenant déclare avoir souscrit à tous les contrats d'assurance nécessaires et d'en fournir les attestations.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige et après tentative d'accord à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille est compétent pour les différents que pourrait soulever l'application de la présente convention.

#### **Article 8 : Règlement**

Madame Sylvie LACOUR produira une facture mensuelle, accompagnée d'un RIB, qu'elle adressera à la Mairie de Grans via la plateforme CHORUS.

Le règlement des prestations s'effectuera par mandat administratif après validation de la facture par la Directrice de la crèche.

Fait à GRANS, le

Madame Sylvie LACOUR

Monsieur Philippe LEANDRI  
Maire de Grans  
dûment habilité par décision municipale n° 2025/ du 08/12/2025  
92